

## **(11) [INCENDIE NOCTURNE]**

Qui mettra malicieusement le feu de nuit à la maison d'hôte, au blé, à la vigne et aux arbres fruitiers, sera fait justice de son corps, sa femme et ses dettes payées, il sera fait une amende à celui qui aura souffert le dommage, comme dit est, du double et le corps livré au seigneur.